ARCHIVES DE L'EGLISE DE FRANCE

Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Eglise de France

106, rue du Bac. 75007 PARIS - C.C.P. 32.228.84 A LA SOURCE

Bulletin n° 31 — Juin 1989

Renseignements pratiques

1. Pour diverses raisons, nous sommes dans l'obligation d'annuler le Congrès prévu à Marseille, du 12 au 15 novembre prochain.

2. La 50e réunion du **Groupe de recherches historiques et archivistiques des congrégations féminines** se tiendra à Marseille à partir de vendredi 20 octobre 1989 à 14 h. selon les indications communiquées directement aux intéressées par le Secrétariat du Groupe (57, rue Violet. 75015 PARIS).

## EDITORIAL

Lors de notre dernier congrès (Paris, 30 novembre-2 décembre 1987), le thème que nous avions retenu était ainsi formulé : "Les archives ecclésiastiques et religieuses à travers les périodes troublées". Les Actes du congrès, puis les bulletins n° 29 et n° 30, ont prolongé l'écho de cette rencontre.

Or, force est de faire un certain nombre de constatations :

1. Les réponses reçues à la suite des divers appels lancés lors du congrès et répercutés par les bulletins suivants sont restées fort inégales (tant en nombre qu'en contenu).

2. De plusieurs côtés, ces dernières années, des assurances avaient été données quant à des démarches qui seraient faites afin d'obtenir photocopies et microfilms de tous les documents saisis par la police allemande lors des perquisitions effectuées dans les évêchés, les séminaires, les maisons religieuses, les sièges d'oeuvres et de mouvements catholiques, etc. Il semble cependant que, d'aucun côté, les assurances données n'aient été suivies du moindre effet, malgré l'importance et l'enjeu de toute cette documentation (cf. Actes du congrès de 1987 et bulletin n° 30).

3. Et, dans le même temps, l'actualité faisait prendre un relief assez particulier aux préoccupations qui avaient marqué notre congrès. Qu'il suffise, en effet, d'évoquer, d'une part, les remous provoqués par la publication du cardinal de Lubac "Résistance chrétienne à l'antisémitisme" ou tout récemment par l'affaire Touvier revenue brusquement à la "une" ; et, d'autre part, l'opposition feutrée qui se développe dans l'Eglise - comme si elle se trouvait fortuitement orchestrée de divers côtés - contre le gouvernement de Jean-Paul II, accusé d'une manière voilée et souvent insidieuse, d'être infidèle à cet esprit de Vatican II dont la clef se trouverait dans les archives des acteurs de Vatican II -dûment interprétées par des "spécialistes" seuls omniscients et omnicompétents.

*
* *

A propos de la Seconde Guerre mondiale, c'est une fois de plus une mise en accusation de l'Eglise catholique qui subrepticement s'est développée. Une fois de plus, il s'agit de "guerres de l'actualité par personnages [du passé] interposés" (selon la formule de Konrad Repgen, dont Reimund Haas a évoqué l'entreprise à l'occasion de l'intervention qu'il a donnée à notre congrès de Lille, cf. Actes de ce congrès, p. 125-135). Une fois de plus, à travers des débats puissamment orchestrés, il faut bien reconnaître que, aux exigences découlant d'une étude rigoureuse des

documents, est substituée une représentation mythique, voire proprement gnostique, d'un passé encore infiniment douloureux.

Même pour ce qui est l'objet propre des études dont ils présentent le fruit, force est d'ailleurs de reconnaître que rarissimes sont les historiens qui sont allés consulter d'une manière systématique dans les archives allemandes, tout ce qui concerne la manière dont la police nazie réagissait aux prises de position de la hiérarchie catholique française (1), à l'action du clergé, des communautés religieuses, des mouvements d'action catholique, etc. Très rares aussi sont les historiens qui ont consulté systématiquement les 43 gros volumes des Actes du Procès de Nuremberg, afin d'y étudier ce qui concerne l'attitude nazie à l'égard de l'Eglise catholique de France. Et même bien rares sont les historiens qui ont eu le souci d'étudier avec soin les onze tomes (en douze volumes) des Actes et Documents du Saint-Siège pendant la Seconde Guerre mondiale... (2)

Bien rares même, c'est malheureusement vrai, sont les diocèses de France ou les congrégations religieuses qui, comme l'a fait le Saint-Siège, ont publié les documents qu'ils ont conservés (ou auraient dû conserver), ceux qu'ils auraient dû reconstituer ou récupérer après la tourmente... Comment dans ces conditions, s'étonner qu'il soit impunément possible de dire ou d'écrire tout ce qui flattera le vedettariat ou le prurit de scandale ?

Si la tâche des archivistes n'est prise en considération comme elle devrait l'être, ni par ceux qui sont à la source des archives ni par ceux qui y ont recours, comment s'étonner qu'à l'amnésie de l'Eglise de France - érigée d'une part en vertu - ne réponde trop souvent, d'autre part, qu'une manipulation de la documentation historique ?... manipulation qui n'est d'ailleurs pas seulement le fait d'historiens (3).

* * *

(1) Qu'il suffise de rappeler :
- a/ ce que signalaient les Actes de notre congrès de Paris 1987 (p. 217-218) ou bien notre bulletin n° 30 (p. 9-10), par exemple au sujet des relations Tisserant-Suhard en 1940.
- b/ à propos du cardinal Gerlier et du nonce Valerio Valeri, les termes employés à leur sujet par le "ministre" Schleier (de l'ambassade du Reich à Paris) dans la note qu'il adressait au sujet du message des trois cardinaux français sur le travail obligatoire en Allemagne de mai 1943 : "Le Président Laval a convoqué à nouveau Mgr Chappoulie le 14 courant pour le mettre en garde contre le sabotage par l'Eglise de la politique gouvernementale. Au Conseil des Ministres du 15 courant, on a décidé de bloquer au besoin les subventions d'Etat destinées au traitement des prêtres. Comme l'a appris le plénipotentiaire von Krug, cette proposition venait du ministre des finances Cathala qui a déclaré que l'opposition actuelle de l'Eglise émanerait de son côté de l'archevêque de Lyon, le cardinal Gerlier. Mais ces temps derniers elle serait attisée aussi par le nonce apostolique à Vichy, Valerio Valeri, dont l'attitude envers l'Allemagne devrait être jugée comme très négative."
- c/ le fait que des paroles attribuées au cardinal Suhard, comme consignes données aux prêtres ouvriers clandestins sur le point de partir en Allemagne, se trouvaient dans tous les postes de police d'Allemagne par la note de la Direction de la Sûreté du Reich IV BI 1255/43, du 3 décembre 1943, et furent répercutées à nouveau (avec une phrase de plus, relative à une "mission extraordinaire" à ce sujet auprès du Vatican) par une note du 15 juin 1944 émanant du chef de la Sicherheitspolizei.

(2) Qu'il suffise, par exemple, de rappeler :
- a/ ce qui concerne l'intoxication de l'opinion contre l'Eglise catholique par la propagande allemande (cf. bulletin n° 30), d'autant plus qu'il n'est peut-être pas absolument hors de propos de reconnaître dans la mentalité collective présente, quelque avatar de l'intoxication de l'opinion contre l'Eglise catholique par la propagande allemande à l'époque de l'occupation allemande.
- b/ la dénonciation par Mgr Chollet, dès le 18 janvier 1941 (il était alors à Vénissieux et avait fait ce travail afin de répondre à une demande du cardinal Gerlier), des "Erreurs doctrinales contenues dans un message du maréchal Pétain" (cf. bulletin n° 30, p. 11-12).

(3) Que l'on songe, par exemple, à la couverture que représente aujourd'hui un certain "Comité Fidélité" (abrité au siège d'une de nos grandes centrales catholiques) pour des agissements et des méthodes qui ne révèlent peut-être pleinement leur sens que si l'on se rappelle le passé. .../...

De même en est-il à propos des archives de Vatican II. En accueillant "bien volontiers" la demande de Mgr Paul Guiberteau et en incitant tous les archivistes à jouer le jeu d'une loyale collaboration, ainsi qu'en cautionnant de diverses façons cette initiative, j'ai tenu à référer ce projet d'inventaire au travail archivistique entrepris par Mgr Vincenzo Carbone qui assume la charge d'Archiviste du concile Vatican II depuis l'annonce du concile en 1959. Et, en parlant des archives françaises de Vatican II, je les ai appelées des "contreparties de ce fonds prestigieux" que constitue le fonds romain. Ce mot de "contrepartie" n'était pas utilisé au hasard (comme plusieurs l'ont parfaitement compris) : c'était une référence à l'article 28, d, du Règlement général des Archives de l'Eglise de France, article qui est ainsi formulé : "Quant aux dossiers qui ont une contrepartie à Rome, ils peuvent devenir communicables dès que la contrepartie romaine est accessible par l'ouverture des Archives vaticanes" (4).

En cette circonstance, l'importance de cette référence était d'autant plus évidente que, dans ce cas du projet d'inventaire des archives françaises de Vatican II, on ne saurait aujourd'hui méconnaître le contexte international dans lequel se développe ce travail, ni les convoitises qu'il excite de divers côtés. Il importe donc de savoir garder les yeux ouverts, de ne pas se laisser manipuler ni intimider par le terrorisme intellectuel du jour. Il est absolument nécessaire de savoir, sans aucune compromission, se prémunir contre les infiltrations, d'où qu'elles viennent, de ces centres dont les prétentions sur les archives ecclésiastiques et religieuses sont loin d'être sans arrière-pensées idéologiques (arrière-pensées que souvent ne démasquent pas spontanément ceux et celles qui ont toujours tendance à s'estimer flattés d'être, par ceux qui les exploitent, utilisés pour leur apporter leur collaboration...)

En aucun cas, il ne saurait être question de laisser le champ libre à une quelconque entreprise qui, même d'une manière implicite ou indirecte, tendrait à mettre la main sur les diverses archives locales de Vatican II dans l'intention -avouée ou non- d'opposer, sous couvert d'une histoire de la préparation et du déroulement du concile Vatican II, deux pages d'histoire séparées par trente années d'intervalle :

---

(3) suite ...

On pourrait, en effet, se rappeler que, en réponse à la politique du régime de Vichy visant à neutraliser le syndicalisme ouvrier, quelques dirigeants de la C.F.T.C. avaient le 13 septembre 1942 créé une "Commission générale d'études et d'information pour l'application de la Charte du travail" ; et, pendant près d'un an, cette commission devait mener une importante activité de propagande (essentiellement dans la région parisienne). On pourrait aussi se rappeler que ce qu'il faut bien appeler l'échec de cette campagne et de cette orientation fut en quelque sorte consacré le 27 juin 1943 lorsque les "Organisations syndicales chrétiennes réunies à Paris" repoussèrent majoritairement la motion "participationniste" (de participation à la politique de la Charte du travail) présentée par cette "Commission générale d'études et d'information pour l'application de la Charte du travail". Et tout le monde pourrait ne pas oublier que, à la Libération, les plus zélés propagandistes de cette politique ouvrière du régime de Vichy furent condamnés par la commission nationale instituée à cet effet : sur les 320 syndicalistes ainsi atteints, il y en eut 20 de la C.F.T.C., dont 8 (sur les 137 qui subirent cette peine maximum) furent exclus à vie de toute organisation syndicale (cf. Gérard Adam, *La C.F.T.C. 1940-1958, histoire politique et idéologique*, Paris, 1964, p. 29-52).

Sans doute est-ce l'amnésie collective relative à tout ce passé qui explique le crédit exceptionnel accordé aujourd'hui, de divers côtés, même à des agissements absolument inadmissibles du "Comité Fidélité". De la sorte, selon un processus qui n'est que trop fréquent, la somme -considérable et par ailleurs incontestable- de bonne volonté, de ferveur, de générosité, qui est ainsi drainée, se trouve malheureusement fourvoyée.

(4) Ce Règlement (faut-il le rappeler ?) a été élaboré à partir de l'expérience et de la pratique des archivistes ecclésiastiques et religieux de France, et en accord avec tous les évêques et supérieurs majeurs dont les remarques et suggestions ont été incorporées au texte qu'ils ont fait leur ; de plus, ce texte a reçu l'aval du cardinal Samoré, qui y a même apporté sa marque, et il a été définitivement mis au point en accord avec les dispositions du Saint-Siège en la matière.

- d'une part, le "nucleo ispiratore" (noyau inspirateur) de Vatican II, défini a priori, et qu'il s'agirait de présenter et de démontrer à partir d'informations puisées dans ce qui a été dit **à l'occasion de**, ou **dans les couloirs de** Vatican II et organisées autour de ce "nucleo ispiratore" fascinant par l'ébranlement de nouveauté qu'il a communiqué...
- d'autre part, le gouvernement de Jean-Paul II, considéré comme infidèle à ce "nucleo ispiratore" (sous-entendu : parce que le pape se réfère à ce qui a été dit **par** Vatican II, qui est contenu dans les Acta dont la publication est en cours, et que Jean-Paul II interprète dans la continuité de la tradition conciliaire de l'Eglise).

Bien évidemment les préjugés qui sous-tendent cette opposition (entre histoire prétendument "scientifique" et lecture dénoncée "confessante") ne résultent ni d'une exigence archivistique ni d'une étude exhaustive au point de vue historique. Il n'en reste pas moins qu'une telle perspective, quelles que soient les intentions de ceux qui s'y réfèrent, confère à leurs entreprises un caractère partiel, partial et même partisan, qu'il est impossible de ne pas signaler.

En toute hypothèse, au nom même de la complémentarité des diverses sources archivistiques et au nom des exigences qui en découlent, d'une part, et, d'autre part, en se refusant délibérément à entrer dans les débats actuels relatifs à la "liberté académique", il y a deux aspects que l'Association des archivistes de l'Eglise de France, en restant sur le terrain qui est le sien, ne saurait méconnaître sans se renier elle-même :

- D'une part, les archivistes de l'Eglise de France ne sauraient accepter d'être utilisés au service d'une quelconque aliénation ou manipulation d'une partie du patrimoine ecclésial dont ils ont la charge ; il y a là une question de principe, irréfragable.
- D'autre part, il y a aussi une question qui est liée à la conjoncture présente : il est bien clair, en effet, que ni auprès des archivistes concernés, ni auprès des Evêques qui ont fait confiance à ce projet archivistique, il ne serait possible à l'Association de cautionner des luttes du présent contre le Magistère suprême de l'Eglise menées par reconstruction mythique d'un passé ecclésial interposée.

Ce serait la négation même du caractère propre de l'Association qui vise à servir la "mémoire de l'Eglise", selon ce que s'efforce d'exprimer notre Règlement général des Archives de l'Eglise de France : "eu égard au caractère propre des fonds considérés" (art. 1) et "dans le respect des finalités des organismes d'où ils procèdent" (art. 27).

*
* *

Oui, vraiment notre congrès de Paris 1987 était d'une brûlante actualité !... Peut-être tous les intéressés n'en ont-ils pas mesuré l'enjeu. Il m'incombait donc d'en dégager les exigences.

Il appartient maintenant à chacun d'en tirer les conclusions pratiques, sans condamnation à l'égard des personnes assurément, mais sans la moindre compromission à l'égard des entreprises délétères.

*Utinam faxint !!!*

Mgr Charles Molette

29 juin 1989

en la fête des saints
Apôtres Pierre et Paul